



**DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE NONANT**

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FEVRIER 2021**

Date de convocation : 2 février 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an 2021, le 9 février, à 18h, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie de NONANT, sous la présidence de M. Sébastien BÉRARD, Maire.

Étaient présents

M. BÉRARD Sébastien, Maire

M. MARTINET Olivier, M. TOUTAIN Frédéric, M. LECONTE Stéphane, Adjointes au Maire

Mme BATTU Barbara, M. CHEVANCE Jean-Luc, M. COLIAUX Roger, Mme JAKUBOWSKI Brigitte, Mme JAMES Anaïs, M. JOURDAN Ludovic, M. PACARY Jean-Christophe

Étaient absents

Secrétaire de séance : M. TOUTAIN Frédéric

Approbation du précédent compte-rendu.

ORDRE DU JOUR

- DCM 2021 / 06 → Compte Administratif 2020
- DCM 2021 / 07 → Compte de Gestion 2020
- DCM 2021 / 08 → Travaux rénovation façade Mairie
- DCM 2021 / 09 → Dépense Investissement avant vote du BP 2021
- DCM 2021 / 10 → Libération retenue de garantie Entreprise MATEX – Travaux voirie 2010
- DCM 2021 / 11 → Cimetière de NONANT – Lancement de la procédure de reprise de concession en état d'abandon

Présentation des compétences du Conseil Départemental par Mme LEPOULTIER Mélanie, vice-présidente du Conseil Départemental et Maire de Sommervieu

**DCM 2021 / 06
COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Après lecture des réalisations du budget de l'exercice 2020 en dépenses et en recettes,

Le conseil municipal n'ayant plus de question, Mr le Maire se retire de la séance.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mr COLIAUX Roger, après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur BERARD Sébastien, Maire, responsable de l'exécution du budget 2020, **ADOpte**, à l'unanimité, le compte administratif pour l'année 2020 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes 2020	236 700,92	Recettes 2020	209 693,45
Dépenses 2020	223 625,67	Dépenses 2020	375 369,95
Résultat 2020	13 075,25	Résultat 2020	-165 676,50
Report clôture 2019	166 214,88	Report clôture 2019	217 462,85
Résultat de clôture 2020	179 290,13	Résultat de clôture 2020	51 786,35
Résultat global de clôture 2020 (Fonctionnement + Investissement) €		231 076,48	

DCM 2021 / 07
COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer sur le compte de gestion de Mr le Trésorier.

Ce compte de gestion retrace chez le comptable les écritures de l'ordonnateur pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM 2021 / 08
TRAVAUX REFECTION FACADE BATIMENTS COMMUNAUX
MAIRIE ET MURS
DEMANDE DE SUBVENTIONS APCR ET DETR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'une réflexion a été engagée sur la nécessité de réaliser des travaux de réfection de la façade de la mairie et des murs d'enceinte.

Des devis ont été demandés et la commission des travaux, lors de sa séance du 26 janvier 2021 a donné un avis favorable aux devis de l'entreprise GOUJON pour un montant total de travaux de 22 953.27 € HT soit 27 543.92 € TTC.

Il précise qu'une subvention peut être demandée au titre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (APCR) et au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 9 voix pour et 2 abstentions (Mr BERARD Sébastien et Mme BATTU Barbara) :

- **ACCEPTÉ** de retenir l'Entreprise GOUJON pour ses devis (21-004, 21-005 et 21-006) d'un montant total de 22 953.27 € HT soit 27 543.92 € TTC.
- **CHARGE** Mr le Maire de solliciter les subvention APCR et DETR
- **DIT** que les travaux seront conditionnés à l'obtention de la subvention au titre de l'APCR
- **DECIDE** d'inscrire les travaux au budget 2021.
- **CHARGE** Mr le Maire de signer l'ensemble de documents afférents à cette décision.

DCM 2021 / 09
DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2020

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Mr le Maire propose au conseil de permettre à Mr le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2020, avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2020 tels qu'inscrits ci-dessous :

CHAPITRE	CREDITS VOTES BP 2020	DM 2020	MONTANT TOTAL BUDGET 2020	CREDIT POUVANT ETRE OUVERTS AU TITRE DE L'ARTICLE L 1612-1 DU CGCT (1/4 DU MONTANT TOTAL BP 2020)	INSCRIPTIONS BP 2021 AU TITRE DE L'ARTICLE L 1612-1 DU CGCT
20- Immobilisations incorporelles	0,00	12500,00	12 500,00	3 125,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	26 256,61	55 950,00	82 206,61	20 551,65	5 042,00
21538 - Autres réseaux		Effacement réseaux "Le Breuil"			2 542,00
2158 - Matériel technique		divers outillage : tondeuse arrière ,,,			2 500,00
23 - Immobilisations en cours	335 000,00	-48 450,00	286 550,00	71 637,50	/
Total	361 256,61	20 000,00	381 256,61	95 314,15	5 042,00

DCM 2021 / 10
MARCHE TRAVAUX 2010 - ENTREPRISE MATEX - LIBERATION RETENUE DE GARANTIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un programme de travaux « Aménagement de la traversé du bourg par la VC2 » a eu lieu en 2010 avec un lot n°2 « Espaces Verts » attribué à l'Entreprise MATEX.

L'ensemble des travaux a été réalisé et réceptionné le 23 mai 2012 avec réserves. : remplacement végétaux morts

Les travaux ont été réalisés conformément au PV du 23 mai 2012, à l'automne 2012.

Lors du paiement des 2 certificats présentés par le Maître d'œuvre, La Fabrique des Paysages, des retenues de garanties (conformément au marché) ont été effectuées pour un montant total de 593.88 €.

Ces retenues de garanties n'ont pas été libérées faute de document conformes.

En effet, l'entreprise MATEX, en établissant le Décompte Général Définitif a omis de déduire certaines sommes que le Maître d'œuvre avait déduit des situations.

Il n'y a pas eu de Décompte Général Définitif de fourni par le Maître d'œuvre.

Il n'y a pas eu de PV de réception final suite aux travaux réalisés pour lever les réserves du PV du 23 mai 2012.

A ce jour, l'entreprise MATEX et le Maître d'œuvre La Fabrique des Paysages, sont en accord avec le montant retenu au titre des RG pour un montant de 593.88€.

Mr le Maire propose aux membres du conseil de valider le montant de 593.88€ de la RG à reverser à l'entreprise MATEX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONFIRME** la bonne réalisation des travaux concernés ci-dessus.
- **VALIDE** le montant de la retenue de garantie à reverser à l'entreprise MATEX pour un montant de 593.88€.
- **CHARGE** Mr le Maire de signer l'ensemble de documents afférents à cette décision.

DCM 2021 / 11
CIMETIERE DE NONANT
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière de NONANT par la commission « cimetière ».

Cet état des lieux a permis de montrer que de nombreuses concessions n'étaient plus entretenues par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession.

A défaut d'entretien, et dans le respect de la procédure en vigueur, Mr le Maire propose de lancer la procédure de reprise des concessions en état d'abandon. Cette procédure concerne les concessions perpétuelles.

Il rappelle les conditions indispensables à la reprise des concessions :

- La concession perpétuelle doit avoir plus de trente ans.

- La dernière inhumation doit dater de dix ans au moins.
- La concession montre un état d'abandon :
 - Qui offre un aspect indécent, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière : par exemple une concession offrant une vue déplorable de la tombe abandonnée, d'un monument brisé, d'une pierre tumulaire fracturée, un état de ruine ou une concession « délabrée et envie de ronces.....
 - Qui n'est plus entretenue

La procédure s'appliquera comme suit, dans le respect des règles :

- Un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le maire, précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie et à la porte du cimetière) des familles à y assister, un mois à l'avance.
- Une description précise de l'état de la concession au procès-verbal
- La notification du procès-verbal aux familles par lettre recommandée avec accusé réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie pendant un mois.
- Pose de panonceaux d'information sur chaque concession concernée.
- Le maintien d'état d'abandon dans les 3 ans qui suivent les formalités d'affichage
- Un nouveau procès-verbal, à l'issue des 3 ans de l'affichage, constatant l'état d'abandon
- Une délibération du conseil-municipal de reprise de concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière de NONANT
- **CHARGE** Mr le Maire de signer l'ensemble de documents afférents à cette décision.

8 / Bayeux Intercom

Une personne veut s'installer sur la zone artisanale et acheter 2 des 3 derniers terrains disponibles. Le projet est d'installer un musée de la 2e guerre mondiale, avec véhicules, vente de souvenirs et piste d'ULM.

Raisons contre :

- risque de parking sauvage sur la zone si les places de parking ne sont pas suffisantes lors des pics de fréquentation
- nuisances sonores auprès des entreprises de la zone et des habitants
- risques pour la vie privée des habitants survolés
- empiètement sur les terres agricoles

Le maire signifiera l'opposition du Conseil municipal au projet.

9 / Urbanisme

Une défense incendie sera installée à proximité du relais de poste, par l'intercommunalité de Vaux-sur-Seulles

L'installation de panneaux photovoltaïques au Manoir du Chêne sera possible à condition que le propriétaire installe sa propre défense incendie.

Le Conseil municipal a reçu le dossier de l'agence routière et prévoit trois ralentisseurs sur les routes de la commune.

Devis La Cime pour l'élagage adopté à l'unanimité

10 / Questions diverses

Le bulletin municipal a été distribué fin janvier dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.

Fin de séance 21h30